

GARANTIE LIMITÉE POUR VIVE ENTERPRISE ADVANTAGE+

Canada

VEUILLEZ PRENDRE LE TEMPS DE LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE LIMITÉE POUR COMPRENDRE VOS DROITS ET OBLIGATIONS. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND UNE CLAUSE ARBITRALE OBLIGATOIRE AVEC RENONCIATION À UN RECOURS COLLECTIF.

EN UTILISANT VOTRE PRODUIT OU ACCESSOIRE HTC, VOUS ACCEPTEZ LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, Y COMPRIS LA CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LA RENONCIATION À UN RECOURS COLLECTIF CI-DESSOUS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS CETTE GARANTIE LIMITÉE, N'UTILISEZ PAS VOTRE PRODUIT OU ACCESSOIRE HTC. VEUILLEZ PLUTÔT RENVOYER L'ARTICLE AU DÉTAILLANT AUPRÈS DUQUEL VOUS AVEZ FAIT L'ACHAT PENDANT LA PÉRIODE DE RETOUR DU DÉTAILLANT.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à cette garantie limitée pour VIVE Enterprise Advantage+ (« **Garantie limitée** ») :

1. « **Accessoire** » ou « **Accessoires** » désigne un composant secondaire ou auxiliaire compris dans la boîte avec le « **Produit couvert** » au moment de l'achat, et peut comprendre : des câbles de casque, des câbles USB, des câbles DisplayPort, des câbles micro-USB et des adaptateurs de courant; à condition que le composant ait été fabriqué par ou pour HTC et puisse être déterminé par la marque de commerce, le nom commercial ou le logo « HTC » ou « VIVE » apposé sur le composant tel qu'il a été fourni à l'origine.
2. « **Produits couverts** » désigne ce qui est défini ci-dessous à la section intitulée « Que couvre cette garantie limitée? ».
3. « **Conditions normales d'utilisation** » désigne une utilisation courante conforme au guide de l'utilisateur et aux directives fournies avec le produit ou l'accessoire ou publiées en ligne.
4. « **Province** » désigne une province du Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
5. « **Produit(s)** » désigne le casque de visualisation VIVE PRO (« Casque », sauf le casque de visualisation HTC VIVE), le boîtier de contrôle VIVE PRO fourni avec le casque (« boîtier de liaison ») et les appareils de réalité virtuelle HTC VIVE et VIVE PRO, chacun acheté auprès d'un détaillant autorisé ou directement auprès d'HTC : contrôleur portatif (« contrôleur »), station de poursuite laser (« station de base ») et dispositif de repérage auxiliaire (« dispositif de repérage »), qu'ils soient emballés séparément ou fassent partie de l'ensemble.
6. « **Détaillant** » signifie une entreprise qui vend des biens directement à des entités commerciales, y compris celles qui ont une présence physique ou en ligne.
7. « **Période de garantie** » signifie vingt-quatre (24) mois à compter de la date à laquelle vous avez acheté le produit couvert auprès d'un détaillant autorisé ou directement auprès d'HTC.

8. « **Vous** » ou « **Votre** » désigne l'acheteur initial ou l'entité commerciale originale utilisant le produit.

QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE?

Cette garantie limitée s'applique à un casque, un boîtier et jusqu'à six (6) produits supplémentaires comme un contrôleur, une station de base ou un dispositif de repérage dans n'importe quelle combinaison (articles vendus séparément ou faisant partie d'un ensemble), pourvu que chaque casque, contrôleur, station de base et dispositif de repérage soit enregistré dans votre ensemble Enterprise Advantage+ dans les trois (3) mois suivant l'achat du produit, sous réserve de confirmation d'HTC (les « **Produits couverts** »). Cette garantie limitée annule et remplace toute garantie limitée se trouvant dans l'emballage d'origine du produit pour les produits couverts.

Au cours de la période de garantie, HTC garantit que les produits couverts et les accessoires seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication s'ils sont utilisés dans des conditions normales d'utilisation.

Cette garantie limitée vous est donnée à vous uniquement et ne peut être vendue, cédée, transférée ou donnée en totalité ou en partie à un acheteur ou à un acquéreur ultérieur des produits visés et des accessoires ou de toute autre personne. Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez avoir d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre.

OU'EST-CE QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS?

Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits couverts et aux accessoires. Elle ne s'applique donc pas aux équipements qui ne sont pas des équipements HTC ou à quelque logiciel que ce soit, qu'il soit développé par HTC ou par un tiers, même s'il est destiné ou étiqueté comme pouvant être utilisé avec le ou les produits. Les fabricants, fournisseurs ou éditeurs tiers peuvent fournir des garanties pour leurs propres produits et vous pouvez communiquer avec eux directement.

MÊME EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS OU ACCESSOIRES COUVERTS, CETTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS :

1. si un numéro de série de produit ou d'accessoire, un code de date ou un indicateur a été retiré, effacé, altéré ou modifié, ou est illisible;
2. à toute détérioration de l'aspect esthétique d'un produit ou d'un accessoire en raison de l'usure normale;
3. aux pièces consommables, comme les piles ou les revêtements protecteurs dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils diminuent avec le temps, à moins qu'une défaillance ne se soit produite en raison d'un mauvais fonctionnement;
4. aux défaillances causées par la pile en cas d'installation incorrecte, ou si les joints de la pile ou le bloc-piles sont brisés ou présentent des signes de fuite ou d'altération;
5. aux défaillances causées par des surtensions électriques ou autres problèmes de courant électrique qui ne sont pas attribuables au produit ou à l'accessoire;
6. à une utilisation non conforme au guide d'utilisation ou qui n'est pas dans des conditions normales d'utilisation;

7. à une manipulation rude; une utilisation à l'extérieur; à l'exposition à des liquides, à l'humidité ou à des conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou à un changement rapide de ces conditions; à la corrosion; ou à l'oxydation;
8. aux dommages causés par ou résultant de modifications ou de réparations non couvertes par la garantie;
9. aux accidents, aux forces de la nature ou à d'autres actions échappant au contrôle raisonnable d'HTC (y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances dans les pièces consommables), sauf si la défaillance a été causée directement par un mauvais fonctionnement;
10. aux dommages physiques à la surface d'un produit ou d'un accessoire, y compris, mais sans s'y limiter, des fissures ou des égratignures sur les surfaces du produit ou de l'accessoire, d'un écran ou d'une lentille;
11. à tout ordinateur ou autre produit auquel un produit ou un accessoire se branche. HTC ne garantit pas que le fonctionnement d'un produit ou d'un accessoire sera ininterrompu ou exempt d'erreur;
12. si le logiciel chargé sur un produit, y compris, sans toutefois s'y limiter, le système d'exploitation ou le micrologiciel, doit être mis à niveau, si ces mises à jour peuvent être chargées par vous;
13. à tout produit dans lequel le système d'exploitation ou le micrologiciel a été modifié, y compris toute tentative infructueuse de modification du système d'exploitation, que ces modifications soient autorisées, approuvées ou sanctionnées par HTC;
14. aux défaillances causées par le débranchement d'un câble ou la mise hors tension d'un produit ou de votre ordinateur pendant une mise à jour du micrologiciel; ou
15. aux défaillances provoquées par l'utilisation d'un produit ou d'un accessoire ou avec un produit branché à un accessoire non approuvé ou fourni par HTC ou utilisé d'une autre manière que son utilisation prévue et où cette défaillance n'est pas attribuable au produit lui-même.

Cette garantie limitée est valide et exécutoire seulement au Canada où les produits sont destinés à la vente. Un produit ou accessoire couvert ne peut être retourné pour être réparé sous cette garantie limitée que dans le pays où il était destiné à l'achat. La disponibilité du service sous garantie et les délais de réponse peuvent varier d'un pays à l'autre.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE SOUS GARANTIE?

En cas de défaillance perçue dans un produit ou un accessoire couvert, vous devez prendre les mesures suivantes :

1. Reportez-vous au guide d'utilisation ou aux ressources disponibles sur www.vive.com/support pour déterminer et corriger le problème. **Veillez noter que l'ouverture d'un produit ou d'un accessoire peut causer des dommages qui ne sont pas couverts par la garantie limitée.**
2. Si le problème ne peut pas être résolu en utilisant le guide d'utilisation ou les ressources disponibles sur www.vive.com, comme référence, vous devez vous connecter à votre compte Entreprise à l'adresse <https://entreprise.vive.com/portal> pour obtenir des directives supplémentaires sur la façon de communiquer avec le service à la clientèle d'HTC pour de l'assistance.

3. Lors de vos communications avec le revendeur ou HTC, assurez-vous de disposer des informations suivantes :
 - a. Le numéro de modèle et de série du produit.
 - b. Votre adresse complète et vos coordonnées.
 - c. Une copie de la facture, du reçu ou de l'acte de vente original de l'achat du produit. Vous devez présenter une preuve d'achat valide lors de toute réclamation en vertu de cette garantie limitée.

Une fois ces étapes complétées, HTC vous fournira des directives sur la manière de retourner un produit ou un accessoire couvert. Sauf indication contraire, vous êtes responsable des coûts liés au retour du produit ou de l'accessoire à HTC.

Si vous renvoyez un produit ou un accessoire pendant la période de garantie et qu'il satisfait aux conditions de la présente garantie limitée, HTC ou son agent autorisé, à sa seule discrétion, le réparera ou la remplacera. La réparation ou le remplacement peut impliquer l'utilisation d'un produit, d'un accessoire ou d'une pièce remis à neuf équivalent sur le plan fonctionnel. Le détaillant ou HTC vous retournera le produit ou l'accessoire de remplacement ou réparé en bon état de fonctionnement. Tout produit, accessoire, pièce ou composant remplacés en vertu de la présente garantie limitée deviennent la propriété d'HTC.

Si HTC répare ou remplace un produit ou un accessoire, le produit ou l'accessoire réparé ou remplacé continuera d'être garanti pendant la période restante de garantie initiale ou pendant trois (3) mois à compter de la date de réparation ou de remplacement.

Plutôt que de vous demander de retourner un produit ou un accessoire, HTC peut choisir de vous fournir directement des pièces pouvant être installées par l'utilisateur pour remplir ses obligations de garantie limitée. Si demandé par HTC, vous acceptez à votre tour de retourner les pièces remplacées à vos frais.

HTC se réserve le droit de restreindre le service sous garantie au pays où le produit ou l'accessoire était destiné à la vente. HTC doit être informé d'une défaillance perçue au cours de la période de garantie applicable afin que vous soyez admissible à une réparation en vertu de cette garantie limitée. N'expédiez pas votre produit ou accessoire directement à HTC à moins que l'on vous demande de le faire en suivant les étapes ci-dessus. Si vous devez retourner un produit ou un accessoire pour le service sous garantie, les étapes ci-dessus doivent être suivies.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ET LIMITATION D'AUTRES GARANTIES ET DROITS

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE LIMITÉE ET LES RECOURS PRÉVUS SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT LES AUTRES GARANTIES, RECOURS ET CONDITIONS. HTC LIMITE LA DURÉE ET LES RECOURS DE TOUTES GARANTIES LÉGALES ET IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE ET LES GARANTIES CONTRE LES DÉFAUTS CACHÉS OU LATENTS À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE ET, À L'OPTION D'HTC, LES SERVICES DE RÉPARATION OU DE REMPLACEMENT DÉCRITS AUX PRÉSENTES. Certaines provinces n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite, dans un tel cas, la limitation ci-dessus peut ne pas vous concerner.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

SAUF DANS LE CAS PRÉVU DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE ET DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, HTC NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LA PERTE DE DONNÉES, LA PERTE DE CONFIDENTIALITÉ, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU UNE PERTE COMMERCIALE, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES OU LA PERTE DE CONFIDENTIALITÉ. SANS PRÉJUDICE DES DISPOSITIONS QUI PRÉCÈDENT ET MÊME SI UN RECOURS N'ATTEINT PAS SON OBJET ESSENTIEL, LA RESPONSABILITÉ ENTIÈRE D'HTC ET DE SES FOURNISSEURS EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA LIMITÉE AU MONTANT QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT PAYÉ POUR LE PRODUIT. CES EXCLUSIONS S'APPLIQUENT MÊME SI HTC A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. Certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs de sorte que les limitations ci-dessus d'exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ACCORD SUR L'ARBITRAGE DES DIFFÉRENDS

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA SECTION SUIVANTE, CAR ELLE EXIGE D'ALLER EN ARBITRAGE POUR CERTAINS DIFFÉRENDS ET RÉCLAMATIONS AVEC HTC ET LIMITE LA MANIÈRE DONT VOUS POUVEZ RECHERCHER UN REDRESSEMENT d'HTC.

Arbitrage obligatoire. À l'exception de litiges dans lesquels une partie cherche à intenter une action individuelle devant la Cour des petites créances, vous et HTC acceptez (a) de renoncer à vos droits respectifs et ceux d'HTC pour tous litiges ou réclamations découlant ou liés à cette garantie limitée ou à la vente, l'état, l'utilisation ou le rendement du produit ou de l'accessoire (collectivement, les « litiges ») résolus devant un tribunal, et (b) de renoncer à vos droits respectifs et ceux d'HTC à un procès devant jury. Vous et HTC acceptez plutôt d'arbitrer les différends par l'arbitrage obligatoire (renvoi d'un différend à une ou plusieurs personnes chargées d'examiner le différend et de prendre une décision définitive et exécutoire pour le résoudre, au lieu que le différend soit tranché par un juge ou jury devant le tribunal).

Aucun arbitrage collectif, recours collectif ou actions représentatives. Vous et HTC acceptez que tout litige découlant de ou lié à cette garantie limitée est personnel entre vous et HTC et que ce litige sera résolu uniquement par arbitrage individuel et ne sera pas présenté comme un arbitrage collectif, un recours collectif ou un autre type de procédure représentative. Vous et HTC êtes d'accord qu'il n'y aura pas d'arbitrage collectif ou d'arbitrage dans lequel un individu tentera de résoudre un différend en tant que représentant d'une autre personne ou d'un groupe d'individus. De plus, vous et HTC êtes d'accord qu'un différend ne peut pas être porté en tant que recours collectif ou autre type d'action représentative, que ce soit dans le cadre d'un arbitrage ou en dehors d'un arbitrage ou au nom de tout autre personne ou groupe de personnes.

Avis; règlement informel des différends. Vous et HTC acceptez que chaque partie informe l'autre partie par écrit de tout litige arbitral ou de petites créances au moins trente (30) jours à compter de la date à laquelle il survient, afin que les parties puissent tenter de résoudre le différend de manière informelle. Un avis à HTC sera envoyé au service juridique d'HTC Arbitration Program Administrator (administrateur du programme d'arbitrage), 308 Occidental Avenue, Suite 300, Seattle, WA 98104. Votre avis doit inclure : (a) votre nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel courante ou celle utilisée pour votre compte HTC ou, si elle est différente ou si vous n'avez pas de compte HTC, une adresse courriel à laquelle vous pouvez être contacté, (b) une description raisonnablement détaillée de la nature ou du fondement du différend, et (c) le redressement spécifique que vous recherchez. Notre avis vous sera envoyé électroniquement à l'adresse courriel que vous utilisez ou utilisez pour votre compte HTC, si disponible, ou fournie à un autre contact précédent, et comprendra (a) notre nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel (b) une description suffisamment détaillée de la

nature ou du fondement du différend, et (c) le redressement spécifique que nous recherchons. Si vous et HTC ne pouvez pas vous entendre sur la façon de régler le différend dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis par la partie applicable, vous ou HTC pouvez, selon le cas et conformément à la présente garantie limitée, entamer une procédure d'arbitrage, ou dans la mesure spécifiquement prévue ci-dessus, déposer une réclamation devant la Cour des petites créances.

Processus. À l'exception de différends dans lesquels l'une ou l'autre des parties cherche à intenter une action individuelle devant la Cour des petites créances, vous et HTC acceptez que tout litige doive être engagé ou déposé par vous ou HTC dans un délai d'un (1) an suivant la date du litige, sinon la réclamation sous-jacente sera définitivement écartée (ce qui signifie que vous et HTC n'aurez plus le droit de faire valoir cette réclamation concernant le litige). Vous et HTC acceptez que l'arbitrage soit conforme aux Règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association applicables aux litiges de consommation (les « Règles AAA »), sauf dans la mesure où ces règles seraient incompatibles avec toute partie de cette garantie limitée, y compris l'accord sur l'arbitrage. Pour les réclamations de 5 000 \$ ou moins, vous pouvez choisir entre l'arbitrage réglé sur la seule base des documents soumis à l'arbitre, ou par une audience en personne ou par téléphone. L'arbitrage aura lieu à King County, Washington et les tribunaux fédéraux et d'état situés dans le comté de King, Washington, auront la compétence exclusive sur les appels et l'exécution d'une sentence arbitrale. Vous pouvez également plaider un litige devant la Cour des petites créances située dans le comté de votre résidence si le litige répond aux exigences pour être entendu devant la Cour des petites créances.

Autorité de l'arbitre. Tel que limité par la Federal Arbitration Act, le présent accord et les règles AAA applicables, l'arbitre aura le pouvoir d'accorder tout recours qui serait autrement disponible devant un tribunal, à condition que la sentence de l'arbitre ne puisse dépasser, en forme ou en montant, la réparation qu'un tribunal de district des États-Unis pourrait commander en vertu de la garantie limitée; à condition, toutefois, que l'arbitre n'ait pas le pouvoir de mener un arbitrage collectif ou une action représentative, ce qui est interdit par la présente garantie limitée. En dépit des règles AAA, toute décision concernant l'arbitrabilité d'un litige particulier, y compris, sans s'y limiter, quant à savoir si un arbitrage collectif est autorisé par cette garantie limitée, doit être résolue par un tribunal approprié dans le comté de King, Washington, plutôt qu'un arbitre. Tout différend relatif à l'applicabilité du présent accord sur l'arbitrage, ou d'une partie de celui-ci, doit également être résolu par un tribunal approprié dans le comté de King, Washington, plutôt qu'un arbitre.

Règles de l'AAA. Les règles de l'AAA et des renseignements supplémentaires sur l'AAA sont disponibles sur le site Web de l'AAA (<https://www.adr.org/Consumer>). En ne vous retirant pas de cet accord sur l'arbitrage comme spécifié ci-dessous, vous

(a) reconnaissez et acceptez que vous avez lu et compris les Règles AAA, ou (b) renoncez à votre occasion de lire les Règles AAA et à toute réclamation selon laquelle les Règles AAA sont injustes ou ne devraient pas s'appliquer pour une raison quelconque.

Applicabilité de l'accord sur l'arbitrage. SI L'INTERDICTION RELATIVE AUX ARBITRAGES COLLECTIFS ÉNONCÉE CI-DESSUS EST INAPPLICABLE, L'ACCORD SUR L'ARBITRAGE NE S'APPLIQUERA PAS À LA RÉCLAMATION COLLECTIVE.

DROIT DE SE RETIRER: Cet accord sur l'arbitrage s'appliquera à moins que vous n'informiez HTC par écrit **au plus tard dans les 30 jours civils** suivant la réception de la présente garantie limitée que vous rejetez l'accord sur l'arbitrage. Vous devez inclure dans votre avis de retrait (a) votre nom et votre adresse; (b) la date à laquelle vous avez acheté le ou les produit(s); (c) la date à laquelle vous avez acheté l'ensemble Enterprise Advantage+; (d) les noms des modèles de produits; et (e) le numéro de série des produits. Ces numéros se trouvent sur l'emballage et sur le produit. Vous devez envoyer votre avis écrit au service juridique d'HTC Arbitration Program Administrator (administrateur du programme d'arbitrage), 308

Occidental Avenue, Suite 300, Seattle, WA 98104. Aucune autre forme d'avis ne pourra être utilisée pour vous retirer de cet accord sur l'arbitrage. Si vous choisissez de ne pas participer à l'arbitrage, la garantie limitée s'appliquera quand même à vous.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. **Renonciation au procès devant jury** : SI UN DIFFÉREND ENTRE VOUS ET HTC SE DÉROULE AU TRIBUNAL PLUTÔT QU'EN ARBITRAGE OU EN COMPLÉMENT D'ARBITRAGE, VOUS ET HTC RENONCEZ INCONDITIONNELLEMENT À TOUT DROIT DE PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUT RECOURS, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.
2. **Droit applicable** : La Federal Arbitration Act (la «FAA») s'applique à l'accord sur l'arbitrage. Sauf si la FAA a préséance, la loi de la province de l'Ontario et les lois du Canada régissent cette garantie limitée.
3. **Divisibilité** : À l'exception de ce qui est prévu ci-dessus, si une disposition de cette garantie limitée est jugée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'applicabilité du reste de la garantie limitée.

Cette garantie limitée est offerte par HTC Corporation, No. 23, Xinghua Road, Taoyuan District, Taoyuan City, 330, Taiwan.